



**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DIZY NOCT'ENBULLES
LE 22 SEPTEMBRE 2023
PAR L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L. 2212-1 et 2,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 5 septembre 2023 par Mme Christelle Lesage, Présidente de l'amicale du personnel communal, domiciliée à Dizy (Marne) 203 avenue du général Leclerc, agissant pour le compte de l'association qui tiendra la buvette le vendredi 22 septembre 2023 à Dizy, lors de DIZY Noct'EnBulles organisée par la Commune de Dizy sur la place du Vieux Château – 51530 DIZY ou à la salle des fêtes en cas d'intempéries,

Considérant la demande qui constitue la deuxième de l'année en cours,

ARRETE

Article 1er : Mme Christelle Lesage, Présidente de l'amicale du personnel communal, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur la place du Vieux Château – 51530 Dizy, et en cas de mauvais temps sera à la salle des fêtes – 284 rue du Vieux Château – 51530 Dizy, pour une durée de 3h30, le vendredi 22 septembre 2023 de 18h30 à 22h, à l'occasion de DIZY Noct'EnBulles organisé par la Commune de Dizy.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- **groupe 1** : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

.../...

.../...

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'Aÿ-Champagne
- Amicale du personnel communal, Mme Christelle Lesage.

Fait à DIZY, le 5 septembre 2023

M. le Maire

